

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2475

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2475**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau, à Tassin-la-Demi-Lune, n° 0P34O3354 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

Le présent rapport a pour objet de présenter une demande d'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour l'achèvement et le solde de l'opération.

I - Contexte

Le collège Jean-Jacques Rousseau, construit en 1971, fait l'objet d'une opération de restructuration complète des bâtiments pédagogiques (hors cuisine et logements), intégrant la réfection énergétique ainsi que le réaménagement et la végétalisation des espaces extérieurs. Le marché de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue a été notifié le 27 août 2012 par le Département du Rhône. L'autorisation de programme d'un montant total de 12 524 789 € TTC a été votée par délibération du Conseil n° 2016-1456 du 19 septembre 2016.

Les travaux démarrés en 2018 se sont terminés sur les parties bâties fin 2022 et s'achèvent sur les extérieurs. L'inflation connue depuis le démarrage des travaux et, plus particulièrement, depuis la pandémie, se répercute sur les clauses d'indexation du bâtiment dans la révision et l'actualisation des prix conduisant à une augmentation significative des règlements des situations des entreprises et des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre.

Les résultats des appels d'offres travaux en 2019, légèrement inférieurs aux estimatifs, ont permis de prendre en compte des adaptations supplémentaires non prévisibles au moment de la validation du programme.

Il s'agissait essentiellement de la modification de l'entrée de livraison et des véhicules des personnels suite à la demande de la commune, en vue de construire un gymnase sur une partie du terrain du collège ainsi qu'une incidence due à la pandémie, portant sur une immobilisation de la base vie.

Toutefois, l'enveloppe de l'autorisation de programme s'avère insuffisante pour les règlements prévus en 2023.

II - Justification des coûts supplémentaires de la demande d'autorisation de programme complémentaire et incidence financière sur le coût total de l'opération

Le budget de l'opération est réévalué à 12 774 789 € TTC, toutes dépenses confondues. Ce dépassement s'explique par les motifs suivants :

- le contexte économique global inflationniste se répercute sur l'évolution des prix du coût de la construction et les révisions de prix. En effet, les révisions réellement payées aux entreprises (6 à 8 % d'augmentation constatée depuis 2020 notamment) sont ainsi largement supérieures aux révisions qui avaient été évaluées lors du vote de l'autorisation de programme initiale en 2016, alors estimées de l'ordre de 3 % par an,
- la hausse significative du montant des révisions payées aux entreprises s'explique également par le décalage du planning initial d'environ 2 ans, conséquences de facteurs extérieurs au chantier et non prévisibles initialement (pandémie et modification du projet d'aménagement du parvis à la demande de la Ville).

Compte tenu des éléments indiqués, un montant supplémentaire de 250 000 € TTC serait nécessaire pour engager les dernières sommes dues, établir le décompte général définitif (DGD) mettant fin à l'exécution des marchés relatifs à l'opération.

Aussi, il est demandé à la Commission permanente d'approuver une autorisation de programme complémentaire de 250 000 € TTC, portant à 12 774 789 € TTC, toutes dépenses confondues, l'autorisation de programme individualisée.

L'opération a donné lieu à l'obtention de subventions d'un montant total de 500 000 € HT dont 125 000 € de l'Agence de l'eau pour les travaux de désimperméabilisation des sols et 375 000 € HT, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2016), pour les travaux liés à la réfection énergétique des bâtiments ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'achèvement des travaux et l'exécution du décompte général définitif de la maîtrise d'œuvre relatifs à la restructuration du collège Jean-Jacques Rousseau à Tassin-la-Demi-Lune.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 250 000 € TTC, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P34O3354.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 800 907,82 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 250 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-305150-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
